

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 32540
Numéro SIREN : 879 438 828
Nom ou dénomination : WALUNE

Ce dépôt a été enregistré le 17/01/2020 sous le numéro de dépôt 5979

SAS WALUNE

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 €

Siège social : 99 rue de Lourmel – 75015 Paris

879 438 828 R.C.S. Paris

Apport de titres détenus par M. Jean-Baptiste LUNET dans le cadre d'une
augmentation de capital

*

*

*

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports établi en application
de l'article L. 225-147 du Code de commerce

A l'associé,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique de la société SAS WALUNE en date du 3 décembre 2019, concernant l'apport effectué par M. Jean-Baptiste LUNET, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse le 10 janvier 2020. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS	3
1.1 CONTEXTE DE L'OPERATION	3
1.2 PRESENTATION DES SOCIETES ET/OU DES PARTIES ET INTERETS EN PRESENCE.....	3
1.3 DESCRIPTION DE L'OPERATION.....	4
1.4 PRESENTATION DE L'ACTIF NET APORTE	5
2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT.....	6
2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS.....	6
2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE	7
2.3 REALITE DE L'APPORT.....	7
2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT	7
3. CONCLUSION	9

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres de la société La LOCO, envisagé par Monsieur Jean-Baptiste LUNET à la société WALUNE s'inscrit dans le cadre d'une opération de reclassement de titres à vocation patrimoniale.

1.2 Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1 Personne physique, apporteuse

Les titres détenus sont apportés par Monsieur Jean-Baptiste LUNET, né le 1^{ER} août 1984 à Boulogne Billancourt (92), demeurant 99 rue de Lourmel – 75015 Paris.

1.2.2 Société WALUNE bénéficiaire des apports

La société WALUNE, bénéficiaire des apports, est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros divisé en 1 000 actions de 1 € de valeur nominale, entièrement libérée, ayant son siège social 99 rue de Lourmel – 75015 Paris.

La société a principalement pour objet social, selon l'article 3 des statuts, la prise de participations dans toutes entreprises ou société, quels qu'en soit la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement et la gestion et la disposition de ses participations.

1.2.3 LA LOCO, société dont les titres sont apportés

La SAS LA LOCO est une société par actions simplifiée au capital de 1.249 euros dont le siège est situé 24 rue Louis Blanc – 75010 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 810 930 123 ayant pour objet la fourniture de services par le biais de tous types de canal comme un site internet accessible par ordinateur, un téléphone mobile ou tout autre terminal de télécommunication, détention, l'acquisition, la cession et l'exploitation d'éléments immatériels et de titres afférents (marque/brevet).

Son capital social, composé à la date de l'opération, de 124 900 actions, de 0,01 euro de valeur nominale, est détenu par :

- Monsieur Romain PAILLARD, titulaire de 41 000 actions sur les 124 900 actions composant le capital.
- Monsieur Boris PAILLARD, titulaire de 41 500 actions sur les 124 900 titres composant le capital.
- Monsieur Sébastien SAUNIER, titulaire de 41 000 actions sur les 124 900 actions composant le capital.
- Monsieur Jean-Baptiste LUNET, titulaire de 700 actions sur les 124 900 actions composant le capital.
- Monsieur Mathieu RIPERT, titulaire de 700 actions sur les 124 900 actions composant le capital.

La société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'opération d'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport en nature. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de la réalisation définitive selon la définition du traité d'apport.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

1.3.2 Conditions suspensives

Le présent apport deviendra définitif lorsque les conditions suspensives suivantes auront été réalisées :

- Etablissement du présent rapport et son dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris ;
- Approbation de l'apport et de l'augmentation de capital en résultant par les associés de la société WALUNE ;
- Agrément de l'apport par les associés de la société La Loco ;

- Adhésion de la société bénéficiaire des apports en qualité de Partie au pacte d'associés conclu entre l'apporteur et les autres associés de la société LA LOCO en date du 30 janvier 2018.

1.3.3 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport de 700 actions de la société La Loco, il sera attribué à Monsieur Jean-Baptiste LUNET, 286 643 actions de la société WALUNE d'une valeur nominale de 1 € chacune.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation de l'actif net apporté

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens des dispositions du titre VII du Plan Comptable Général 2014 (règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004), relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

La valorisation des titres de la société La LOCO a été établie sur la base de la dernière valeur de marché de la société lors des négociations en cours concernant l'entrée au capital d'investisseurs.

Selon la dernière version de l'accord convenu entre les parties, la valeur de la société pré-money est de 54 700 000 € (cinquante-quatre millions sept cent mille euros), soit 409,49 € (quatre cent neuf euros et quarante-neuf centimes) par titre.

La méthode de valorisation retenue nous paraît raisonnable et prudente compte tenu du contexte de l'opération.

1.4.2 Description de l'apport

Les titres de la société La LOCO, dont l'apport est envisagé à la SAS WALUNE sont évalués à leur valeur réelle estimée à **286 643 €** soit 409,49 € par action.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la SAS WALUNE sur la valeur des apports devant être effectués par Jean-Baptiste LUNET et s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Nous avons :

- pris connaissance du contexte et des objectifs d'opération ;
- eu des entretiens avec le responsable de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le traité d'apport et la documentation juridique ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC n° 2004-01 (Titre VII du Plan Comptable Général 2014) ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés, en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale de la société ;
- pris connaissance de l'activité de la société LA LOCO au regard des déclarations fiscales des années 2018 et 2019 ;
- pris connaissance des projections financières établies par le management et leurs conseils, de la société LA LOCO ;
- examiné les approches d'évaluation mise en œuvre par les parties ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de l'apporteur, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des titres apportés à la date de notre rapport.

Notre mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif, ni de me permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes de l'acte d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée de la société LA LOCO en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du titre VII du Plan Comptable Général 2014 (règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres de la société La LOCO apportés par Monsieur Jean-Baptiste LUNET à la société WALUNE.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 700 actions de la société LA LOCO.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en prenant la valeur réelle des titres retenue dans le cadre des négociations actuellement en cours, relatives à une nouvelle augmentation de capital de la société LA LOCO sur la base de cette même valeur.

Les prévisions s'appuyant sur le plan d'affaire couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 établi dans le cadre de ces négociations, nous ont également été transmises.

Ce plan prévoit une croissance du chiffre d'affaires et des principales charges d'exploitation en lien avec l'évolution de l'activité sur l'exercice 2019.

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

2.4.2. Méthode d'évaluation écartée

Dividendes

Compte tenu d'un historique trop récent et en l'absence d'une politique de distribution de dividendes, cette méthode d'évaluation n'est pas applicable

2.4.3. Méthodes d'évaluation retenues

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Selon cette méthode, retenue à titre principal, la valeur d'une entreprise est déterminée par comparaison avec des transactions portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la société LA LOCO ou à une transaction connue portant sur le capital de la société.

Compte tenu de la réalisation prochaine d'une opération d'augmentation de capital de la société LA LOCO et d'un accord de rachat des titres sur une valorisation actée par les parties, la valeur retenue identique, nous apparaît pertinente.

Évaluation par l'actualisation de flux prévisionnels de trésorerie à titre de recoupement

Selon cette méthode la valeur d'une entreprise est égale à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs que son exploitation est susceptible de générer, déduction faite des investissements nécessaires à son activité et de son endettement net à la date d'évaluation.

Les flux sont actualisés à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise, en tenant compte d'une valeur terminale à l'horizon des prévisions.

Cette valeur terminale est obtenue en actualisant à l'infini un flux de trésorerie jugé normatif en fin de période de prévisions et tenant compte d'un taux de croissance arrêté en fonction des prévisions d'inflation.

Cette méthode de valorisation établie sur la base des projections financières communiquées vient conforter la valorisation de la société LA LOCO.

2.4.4. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le développement se poursuive sur les prochaines années.

Nous avons obtenu les informations et les justifications que nous avons estimées nécessaires à notre mission.

Les diligences complémentaires que nous avons effectuées n'ont pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause ou de minorer la valeur des apports.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à **286 643 €** (deux cent quatre-vingt-six mille six cent quarante-trois euros) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Paris, le 15 janvier 2020



La société KAI AUDIT

Commissaire aux apports

Représentée par Jonathan COHEN

Associé & Commissaire aux Comptes